

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 08 AVRIL 2021**

.....  
**Ouverture de la séance à 20h00**

**D21.01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le **Jeudi 08 Avril 2021**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M.AUDOIT Didier, M.BELTRAMO Philippe, Mme BERNARD Claudine, M. BONJOUR Daniel, M. CASTETS Denis, M. CLAVERIE Gilles, M. DORE Jocelyn, M. DREAU Bernard, Mme DUMEAU Isabelle, Mme FELIX-DUISABOU Catherine, Mme LAULAN Corinne, M. MEDEVILLE Patrick, Mme NOUEL Françoise, Mme PATACHON Marie-France, Mme POUHAËR-MARTIN Nathalie, Mme PRAT Sandrine, M. RIBEAUT Pierre, Mme RIOUAL-DELANOE Isabelle, Mme SANCHEZ Anne-Marie, Mme WILLIS Delphine

**Absents** : M. BEE Anthony, M. CLAVERIE Michel, M. LATAILLADE Julien

**Secrétaire de séance** : Bernard DREAU

**Membres en exercice** : 23      **Présents** : 19      **Votants** : 19

M. le Maire n'ayant pas participé au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Madame Corinne Laulan, première adjointe en charge des finances, présente les résultats du compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2020 ;

- Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

– **ARRÊTE** les comptes de l'exercice 2020 tels que ci-dessous et annexés dans le document joint.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
DEPENSES	2 126 990.13	1 457 592.32	3 584 582.45
RECETTES	2 690 623.46	717 437.94	3 408 061.40
Résultat de la clôture	563 633.33	- 740 154.38	- 176 521.05

L'an deux mil vingt et un, le **Jeudi 08 Avril 2021**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

**Présents** : M.AUDOIT Didier, M.BELTRAMO Philippe, Mme BERNARD Claudine, M. BONJOUR Daniel, M. CASTETS Denis, M. CLAVERIE Gilles, M. DORE Jocelyn, M. DREAU Bernard, Mme DUMEAU Isabelle, Mme FELIX-DUISABOU Catherine, Mme LAULAN Corinne, M. MEDEVILLE Patrick, Mme NOUEL Françoise, Mme PATACHON Marie-France, Mme POUHAËR-MARTIN Nathalie, Mme PRAT Sandrine, M. RIBEAUT Pierre, Mme RIOUAL-DELANOE Isabelle, Mme SANCHEZ Anne-Marie, Mme WILLIS Delphine

**Absents** : M. BEE Anthony, M. CLAVERIE Michel, M. LATAILLADE Julien

**Secrétaire de séance** : Bernard DREAU

**Membres en exercice** : 23      **Présents** : 20      **Votants** : 20

#### **D21.02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville

#### **D21.03 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les travaux des commissions municipales,

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2021 ;

Le budget est équilibré 3 341 347 € en fonctionnement et 2 600 964 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget principal 2021 de la ville tel qu'annexé à la présente délibération

## D21.04 – DISSOLUTION BUDGET DU SPANC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence du SPANC ayant été transféré à la communauté de communes Convergence Garonne, il convient de dissoudre le budget municipal du SPANC  
Monsieur le Maire précise qu'il convient à travers cette délibération de reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe dans le budget principal de la commune et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, il convient d'intégrer dans la délibération de l'affectation résultat de la commune la somme de + 1 573.57 € au compte 002

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la suppression du budget annexe du SPANC au 31 Décembre 2018 en raison du transfert de compétence à la CDC Convergence GARONNE

**DECIDE** d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**DECIDE** d'intégrer au 002 du budget de la commune la somme de 1 573.57 €

## D21.05 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	excédent ..... 563 633,33 € déficit ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent ..... 760 365,36 € déficit ..... €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent ..... 1.323 998,69 €
Résultat clôture SPANC	1 573,57 €
Soit Résultat de clôture	1 325 572,26 €
(A2)	déficit ..... €
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent ..... € déficit ..... - 740 154,38...€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent ..... € Déficit..... - 313 447,76 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (ou à reporter au D 001)	excédent ..... € déficit ..... - 1 053 602,14 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	220 780,49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	.....1 045 280,59 €
Solde des restes à réaliser	..... + 824 500,10 €
Besoin réel de financement (-)	..... €
Excédent réel de financement (+)	..... €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat excédentaire (A1) .....	1 325 572,26 €
En couverture des besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	.....447 135.....€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....€
-----	
SOUS TOTAL (R1068) €	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1)	.....€
-----	
TOTAL (A1)	€

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté

à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

de Fonctionnement		d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 878 437,26 €	D001 : solde d'exécution n-1 1 053 602,14 €	R001 : solde d'exécution n-1 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 447 135 €

**VOTE A L'UNANIMITÉ****D21.06 – VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant la notification par les services de l'état des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales ;

Considérant la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui engendre le passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique,Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :**ETABLIT** les taux 2021 ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.24 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.49 %

**D21.07 – Attribution des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes déposées par les associations ;

Considérant que la Ville de Cadillac compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc...

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire.

Considérant la volonté de la Ville de Cadillac de soutenir les associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADMR	3 000,00 €
ACCA de Cadillac	170,00 €
Les affamés du local	200,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Cadillac	150,00 €
APPMA le Bouchon dans l'Euille	100,00 €
Atelier Expression des 2 Rives	2 000,00 €
@toutclac33	1 200,00 €
Cadet Cadillac Béguéy Fanfare	1 000,00 €
Cadimusik enfants	3 225,00 €
Cinémas de Proximité en Gironde	394,00 €
Concordia	3 340,00 €
FNACA Comité de Cadillac	250,00 €

Infodroits	1 330,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Section du Mascaret	100,00 €
Pétanque cadillacaise	400,00 €
U.A.C. Omnisports	10 380,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>27 489</b>
Cadimusik salaire	8 880 e
CCAS (article 657362)	32 000
<b>TOTAL</b>	<b>68 369,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'attribution de subventions tels que ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

#### **D21.08 – FDAEC 2021**

Le Conseil Municipal,

Madame AGULLANA et M. MORENO, Conseillers départementaux ont fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 36 653 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, **à l'unanimité DECIDE** :

de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

Travaux maçonnerie Maison du Fossoyeur	42 246.94
Travaux couverture Maison du Fossoyeur	6 375.88

Travaux charpente Maison du Fossoyeur	2 312.43
Travaux menuiserie Maison du Fossoyeur	25 407.51
<b>TOTAL HT</b>	<b>76 342.76€</b>
TVA 20 %	15 268.55€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>91 611.31€</b>

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 36 653 €,  
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Ville de Cadillac pour 39 689,76 € + 15 268,55 € de TVA € ; ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2021.  
L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

#### **D21.09 – MAISON DU FOSSOYEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit au programme d'investissement du budget 2021 la réhabilitation de la Maison du Fossoyeur.

Monsieur le Maire présente l'offre de maîtrise d'œuvre de Mme Delphine GRAMAGLIA, architecte du patrimoine, d'un montant de 21 939 € 41 H.T. soit 26 327 € 29 TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre de Mme GRAMAGLIA d'un montant de 21 939 € 41 HT soit 26 327 € 29 TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Maison du Fossoyeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention d'honoraires

#### **D21.10 – DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition de deux associations communales à savoir le Tennis de Table et le Tir à l'arc une salle pour y pratiquer leurs activités sportives.

Monsieur le Maire expose que cette salle nécessite une réhabilitation urgente de la toiture en raison notamment de l'amiante constituant la couverture de ce bâtiment d'une part et le changement des portes de sécurité d'autre part.

Monsieur le Maire précise que l'ETAT par le biais d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement suivant

Montant des travaux :	98 053 € H.T. soit 117 663 € 60 TTC
Financés par	
ETAT (DETR 2021) 35 %	34 318 € 55
Conseil Départemental (30%XCDS) 36 %	35 299 € 08
Autofinancement	48 045 € 97

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention DETR 2021 auprès de l'ETAT

#### **D21.11 – DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a inscrit au programme d'investissement 2021 de la commune des travaux au sein du groupe scolaire.

Ces travaux consistent à des changements de menuiseries, des travaux de peinture.

Monsieur le Maire précise que l'ETAT par le biais d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le plan de financement suivant

Montant des travaux :	50 732 € 83 H.T. soit 60 879 € 40 TTC
Financés par	
ETAT (DETR 2021) 35 %	17 756 € 49
Autofinancement	43 122 € 91

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention DETR 2021 auprès de l'ETAT

#### **D21.12 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Rénovation énergétique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance de l'ETAT, des mesures ont été prises pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux notamment.

Monsieur le Maire précise que cette action s'inscrit totalement d'une part dans le cadre du label Petites Ville de Demain que la commune de CADILLAC a obtenu et d'autre part dans le contrat de relance et de transition écologique signé entre l'ETAT ET LA Communauté de Communes Convergence Garonne.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment autrefois occupé par le Trésor Public. Celui-ci pourrait faire l'objet de travaux pour le transformer en deux logements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- De déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL rénovation énergétique
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 317 371 € 19 H.T soit 380 845 € 43 TTC

Financés par

ETAT (DSIL 2021) 80 % : 253 896 € 95

Autofinancement : 126 948 € 48 TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention

#### **D21.13 – Dotation Solidarité événements climatiques 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ETAT a créé une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Monsieur le Maire précise que cette dotation est définie par l'article R 1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

En raison des inondations de la Garonne du mois de février 2021, il est possible de déposer un dossier de subvention pour les dégâts subis notamment sur la voirie, l'éclairage public, l'aire de jeux, boulodrome... etc

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSEC
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 62 018 € 73 H.T soit 74 422 € 47 TTC

Financés par

ETAT (DSEC 2021) 80 % : 49 614 € 98

Autofinancement : 24 827 € 49 TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention

#### **D21.14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BONS DE RÉDUCTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune les actions des associations cadillacaises,

Vu la délibération n°17-101 acceptant le principe de remboursement des bons de réduction sur présentation d'un justificatif,

Considérant les bons de réduction présentés par les associations pour 2020 :

- UAC Omnisports : 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des bons de réduction pour un montant total de 780,00 € à l'UAC Omnisports qui reversa à chaque section concernée ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6748.

#### **D21.15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande du SIEA des 2 rives de modifier ces statuts.

Le SIEA des deux rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence obligatoire

Eau Potable et assainissement collectif : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Compétence optionnelle

Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le SIEA des deux Rives souhaite assouplir son mode de gestion en permettant l'adhésion de collectivités pour des compétences optionnelles à la carte :

Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant

Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 04-2021 du 11 février 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives reçue en mairie le 14 février 2021

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat à la carte

#### **D21.16 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION –**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que : « Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ... »

Le tableau des effectifs s'établit donc comme joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs tel que ci-dessus.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h40***